



Travaux lors d'un ravalement de façade

Par **Mary26**, le **12/03/2020** à **23:48**

Nous prévoyons de faire un ravalement de façade

nous sommes 3 copropriétaires et un des propriétaires refuse de payer pour enlever un bac en béton et briques de 80 cm sur 30 centimètres qui est en mauvais état servant de bac à fleurs et qui est situé entre 2 garages pendant les travaux de rénovation car il veut bien payer un ravalement de façade un peu contraint mais pas la part correspondant à ce bac

il nous affirme que il faut la majorité absolue car pour lui on touche la structure de la construction et qu'il n'est pas obligé de payer pour cette partie des travaux qui s'elevent à 400€ (Puisqu'il refuse cette partie des travaux)ce qui ne représente pas grand chose par rapport aux montant du ravalement J'aimerais savoir si dans ce cas il faut la majorité absolue pour enlever ce bac et si les frais sont uniquement à la charge des 2 autres copropriétaires si on désire l'enlever malgré tout car il gêne les manoeuvres pour rentrer dans les garages

avec mes remerciements

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par **youris**, le **13/03/2020** à **10:07**

bonjour,

un déplacement de bac à fleurs n' a rien à voir avec un ravalement de façades.

votre A.G. doit voter une résolution pour ce déplacement avec un devis.

il me semble que la majorité simple de l'article 24 est suffisante.

bien entendu si cela est voté, tous les copropriétaires devront payer même ceux qui ont voté contre, c'est le principe de fonctionnement d'une copropriété.

que dit votre syndic ?

salutations